

COMMUNE DE VILLECHETIVE

Compte rendu de la séance du 16 février 2024

Secrétaire(s) de la séance: Arnaud BÉGUÉ

Présents: Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Pascal ARNAULT, Arnaud BÉGUÉ, Mélissa MILAT, Henri GOURDON

- Approbation du Procès-Verbal du 04 Décembre 2023.
- Convention de servitude de passage, parcelle B 1047.
- Convention de mutualisation CCVPO : Prêt du matériel.
- SMAEP : Vote des nouveaux statuts.
- Chemin du Lavoir (Barrières).
- Règlement Financier SDEY 2024.
- Adhésion Cadastre solaire SDEY.
- Subvention Voyage Scolaire Isère.
- Subvention Jouets de Noël 2023.
- Subventions 2024.
- Création poste accroissement temporaire d'activités.
- Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

- Devis cuisine pour le gîte.
- Travaux au café.
- Autorisation demande de subvention travaux café.

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité

Délibérations du conseil

Convention de servitudes de passage pour piétons sur la parcelle B 1047 (2024 DE 01)

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1047, au 8A avenue de la République. Cette parcelle est classée en zone Us pourrait desservir un immeuble situé sur la parcelle B 911.

Les propriétaires de la parcelle B 911 souhaiteraient bénéficier d'un droit de passage pour piétons sur la parcelle B 1047 pour avoir accès directement à l'immeuble situé en 2nde ligne.

Les conditions de servitudes sont les suivantes :

- La commune autorise le passage pour piétons. Le passage devra être libre.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à passer sur cette servitude de passage. En effet, l'épandage de l'assainissement individuel de la parcelle B 1047 se situe dans cette zone.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et suivants ;

CONSIDERANT qu'un immeuble situé sur la parcelle B 911 est enclavé et qu'un accès peut être effectué sur la parcelle communale B 1047,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Convention CCVPO : Prêt du Matériel (2024 DE 02)

Madame Le Maire explique que dans le cadre de la mutualisation de certains moyens au sein de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO), des matériels appartenant à la communauté peuvent être mis à la disposition des communes membres de la CCVPO.

Pour permettre ces échanges, il convient d'accepter le règlement émis par la CCVPO et de signer la convention de mise à disposition.

VU le Conseil Communautaire de la CCVPO a approuvé le règlement par les délibérations suivantes :

- n° 53-2020 en date du 24 septembre 2020 ;
- n° 65-2022 en date du 14 décembre 2022 ;
- n° 59-2023 en date 14 décembre 2023.

VU que pour toute réservation, la commune a désigné trois référents responsables habilités à récupérer et à restituer le matériel soit : Mrs Olivier THIBAULT, Arnaud BÉGUÉ et Henri GOURDON.

CONSIDÉRANT que le matériel est mis à disposition gratuitement aux communes membres, que les consommables sont à la charge des collectivités emprunteuses et que dans le cas où la scène devrait être véhiculée par un agent de la CCVPO, le temps de cet agent sera facturé à la commune (au taux horaire de l'agent).

CONSIDÉRANT que les réparations des dommages constatés en retour de matériel seront sous la responsabilité de la CCVPO et facturées à la commune emprunteuse. La commune s'engage à régler toutes amendes ou contraventions occasionnées durant la durée du prêt.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplir un bon de réservation à chaque prêt et que chaque demande doit être faite en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, ATTESTE que Madame le Maire est autorisée à signer la convention cadre, qu'elle peut établir la fiche de prêt, et qu'elle pourra signer tous les documents nécessaires entre la CCVPO et la commune pour la durée du mandat.

SMAEP : Vote des nouveaux statuts (2024 DE 03)

Monsieur FRISSON, Maire Adjoint délégué au SMAEP explique qu'un courrier postal du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est a été reçu en mairie concernant une adoption des modifications des statuts.

VU la délibération n°24-2023 du 04 juillet 2023 du SMAEP sur la réflexion engagée sur la prise de compétence assainissement.

VU l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat et leur délibération n°38-2023 du 19 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les statuts révisés notamment le transfert de compétence "Assainissement" aux EPCI à compter du 1er janvier 2026, de l'augmentation du nombre de délégués soit actuellement 103 délégués et évoluera à 111 délégués à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver les statuts proposés.
- Autorise Madame Le Maire à transmettre cette délibération au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Barrières Chemin de Saint-Ange (2024 DE 04)

Madame Le Maire expose que la circulation "Chemin de Saint-Ange" représente un réel danger à l'angle du lavoir pour les piétons et les cyclistes qui empruntent cette voie. Les voitures circulant parfois à vive allure.

Il serait bon d'installer des barrières piétons à chaque extrémité de ce chemin afin de sécuriser les piétons et cyclistes, ainsi qu'un panneau "voie sans issue" au carrefour Rue de la Messe / Chemin de St Ange.

VU l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement : Interdire à certaines heures, l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui modifie l'accès temporaire en accès réservé permanent.

VU l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies, de certaines portions de voies, de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques".

CONSIDÉRANT que cette démarche relève du pouvoir de police de la circulation du Maire.

Madame le Maire précise qu'il faudra établir un arrêté du maire qui aura pour objet "d'interdire la circulation des véhicules terrestres à moteur sur un tronçon délimité"

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les faits exposés et sur la rédaction de l'arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 voix pour et 1 contre, décide la pose de barrières piétons sur le Chemin de Lavoir, de poser un panneau "Voie sans issue" et autorise Madame le Maire a signé l'arrêté du Maire.

SDEY : Règlement Financier 2024 (2024 DE 05)

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLECHÉTIVE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire rappelle que la commune de Villechétive a délibéré le 8 décembre 2014 (délibération N°2014-59) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Villechétive, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 - délibération N°93/2023)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Villechétive, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Villechétive lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

SDEY : Adhésion Cadastre Solaire (2024 DE 06)

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

La participation financière unique est de 0,20 € / habitant soit 50,80 €.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

CONSIDÉRANT que la présente convention est effective jusqu'à la fin du marché cadastre solaire du SDEY. Le marché du SDEY a démarré le 19 juillet 2022 et a une durée de 3 ans (renouvelable 1 an).

DÉSIGNE un élu et un agent "Référénts Cadastre Solaire" :

- Élu : M. CHIESA Christian

- Agent : Mme CHAMILLARD Sandrine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 5 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, et sur proposition de Madame Le Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Villechétive au Cadastre Solaire du SDEY.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
- De s'acquitter de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

Subvention Voyage Scolaire Isère (2024 DE 07)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un élève de Terminale au Lycée Général Catherine et Raymond Janot à SENS pour un voyage scolaire en Isère.

Le coût du voyage s'élève à 495,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande et décide de participer à la hauteur de 200,00 €.

Subvention Noël 2023 (2024 DE 08)

Madame le Maire, indique que comme l'an passé, les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et un livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique.

La somme allouée sera utilisée à cette fin.

Il y a 19 enfants concernés à Villechétive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Propose d'allouer la somme de 24 € par enfant pour le Noël 2023 des enfants de Villechétive.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférant à cette affaire.

Subventions aux associations 2024 (2024 DE 09)

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions des associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations au titre de l'année 2024 comme suit :

ABHMR Sens	20,00 €
ADAVIRS	20,00 €
ADIL 89	20,00 €
ADMR	80,00 €
AFM Téléthon	20,00 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	20,00 €
Centre Georges François Leclerc	150,00 €
Coopérative Scolaire Arces	450,00 €
Croix Rouge	20,00 €
Foyer - Collège Gaston Ramon V/A	110,00 €
France Alzheimer 89	20,00 €
Gymnastique Volontaire Cerisiers	60,00 €
Jeunesse au Plein Air	20,00 €
La Course du Coeur	20,00 €
Les PEP 89	20,00 €
Musique en Othe	60,00 €
Prévention Routière 89	150,00 €
Restaurant du Coeur	20,00 €
Una Cerisiers	100,00 €
US Foot Cerisiers	220,00 €

Soit la somme totale de 1 600,00 €, qu'il faudra prévoir au compte 65748 au Budget Primitif 2024.

Création Emploi contractuel de droit public - Adjoint Technique (2024 DE 10)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame Le maire informe le Conseil Municipal que le poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités arrive à échéance le 13 avril 2024 (Délibération n° 2023_DE_11), il convient de créer un emploi permanent de droit public.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, est précisé :

- Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la proposition de Madame Le Maire pour la création d'un emploi permanent à non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 14 avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat.

Achat cuisine pour le gîte communal (2024 DE 11)

Madame le Maire explique que pour aménager le gîte communal, il faut investir dans une cuisine équipée.

Madame le Maire propose deux devis, soit :

- Conforama	4 171,96 € TTC
- Lapeyre	5 612,30 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité valide le devis de chez Conforama pour la somme de 4 171,96 € TTC.

Travaux au Café (2024 DE 12)

Madame le Maire demande à engager des travaux de rénovation au café. Pour cela, elle a demandé plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir :

- Laurent Pissier	4 342,31 € TTC
- Fab'Elec	1 530,79 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer les deux devis retenus.

Autorisation demande de subvention travaux café

À ce jour, il manque des éléments pour demander des subventions pour les travaux du café (Terrasse et mur).

Ce dossier sera traité au prochain conseil municipal.

Questions diverses / Informations

Élections Européennes le 9 juin 2024

Tenue du bureau de vote de 8h à 19h :	Mme MILAT MéliSSa
	M. GOURDON Henri
	M. ARNAULT Pascal
	M. THIBAUT Olivier (à confirmer)
	M. FRISSON Frédéric (Matin)
	M. CHIESA Christian
	Mme ERGO Christelle
	Mme CHAPARRO Christine
	Mme VIÉ Nicole
	M. BÉGUÉ Arnaud (Absent)

Un repas sera organisé le 13 et 14 avril 2024 à la Briquetterie, pour récolter des fonds pour le gîte communal (Fondation du Patrimoine).

Le 31 mai 2024 à 19h00 aura lieu la « Fête des Voisins », dans la Cour de l'École.

Il est demandé de créer un petit chemin en calcaire pour accéder à la Boîte à Livres.

Concernant la fibre, nous n'avons encore aucune date à vous fournir quant à son installation.

Nous prenons note des trous qui seront à reboucher sur le chemin, derrière l'école.

Il est demandé d'écrire aux Établissements Chaparro, afin de les informer de ne plus circuler par la rue des Coins car leur passage créé un effondrement des accotements.

Les Jeux Satellites auront lieu le 8 et 9 juin 2024 à COURGENAY (en attente d'informations de Dominique LOUVET).

Il est demandé si une personne extérieure pourrait effectuer le nettoyage de la Briquetterie le lundi matin. Il est actuellement difficile de créer un temps partiel à horaire variable. Renseignement sera pris auprès d'une entreprise multi-services qui traitera directement avec les locataires.

Le choix du carrelage pour le gîte communal a été validé.

Devis de SARL FERNAND MARTIN d'un 1 134,72 € H.T. pour la pose de laine de bois (sur le pignon intérieur du gîte).

Réserve Incendie : Un secteur de la commune n'est pas suffisamment couvert par la Défense Incendie. Il faudrait donc trouver un terrain pour y installer une bâche. Les propriétaires de ce secteur seront contactés.

Nous remercions M. REVERSEZ pour le don de 500,00 € pour la réhabilitation de l'Église.

Séance levée à 22h22